

concernant la déclaration sans suite d'un marché afférent au renouvellement des canalisations d'eau potable dans diverses rues - secteurs Samain Daudet - sur la commune de Limoges

Pôle Ressources  
Direction des Affaires Juridiques et  
de la commande publique

N° 27047

**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

**VU** la délibération n° 4.2 du Conseil communautaire en date du 19 février 2025 relative à la planification 2025 des achats ;

**VU** le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation, ayant pour objet *le renouvellement des canalisations d'eau potable dans diverses rues - secteurs Samain Daudet - sur la commune de Limoges* a été lancée, par voie de publicité, le 11/04/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 12/05/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les offres présentées par les deux candidats sont techniquement bonnes, mais inacceptables car dépassant les crédits budgétaires alloués à la consultation déterminés avant le lancement de la procédure ;

**CONSIDÉRANT** que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à des offres inacceptables ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

**DECIDE**

La consultation pour le marché n°2025-M0670000-00 relative au renouvellement des canalisations d'eau potable dans diverses rues - secteurs Samain Daudet - sur la commune de Limoges est déclarée sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Publié le mardi 19 août 2025